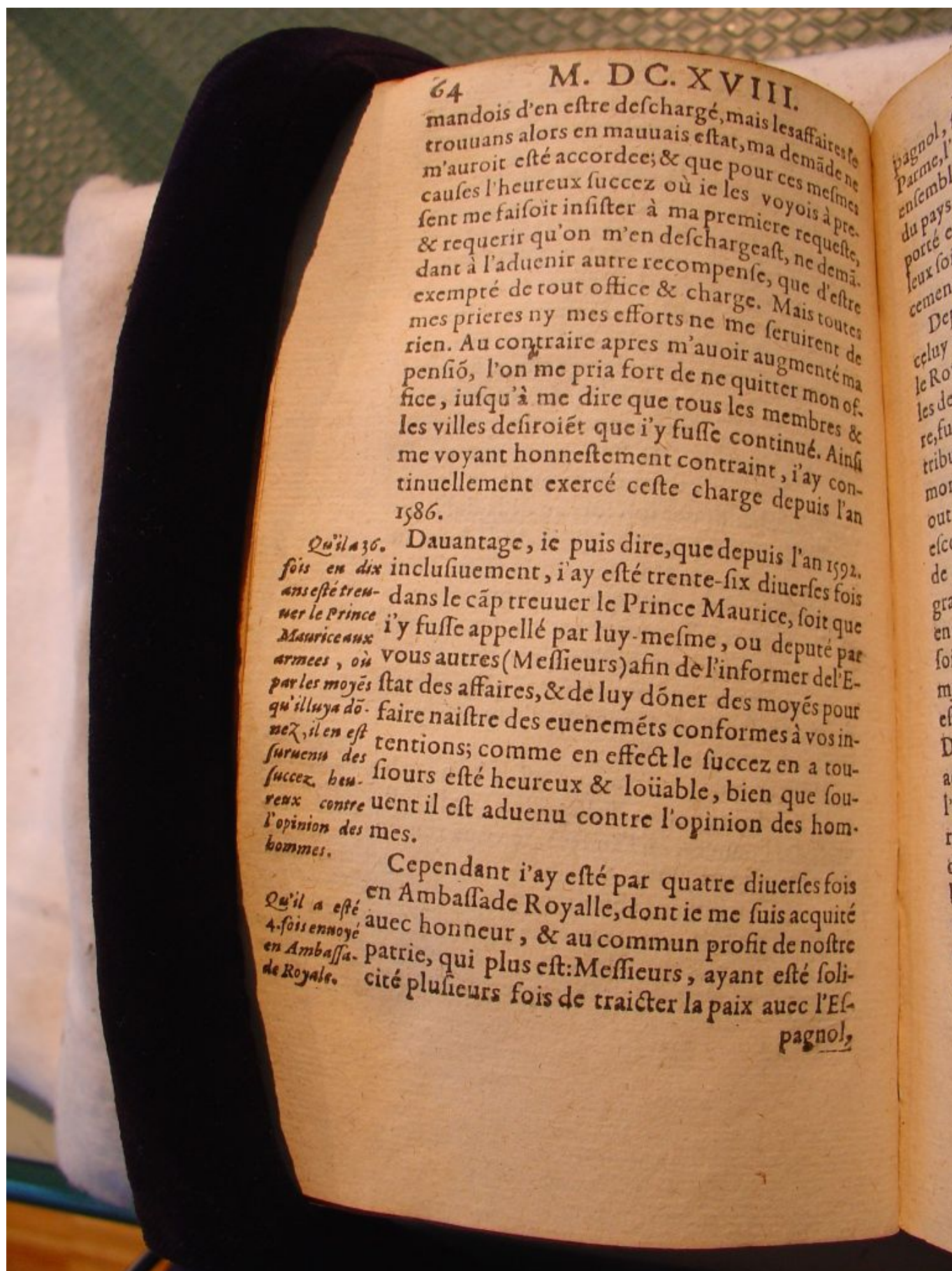


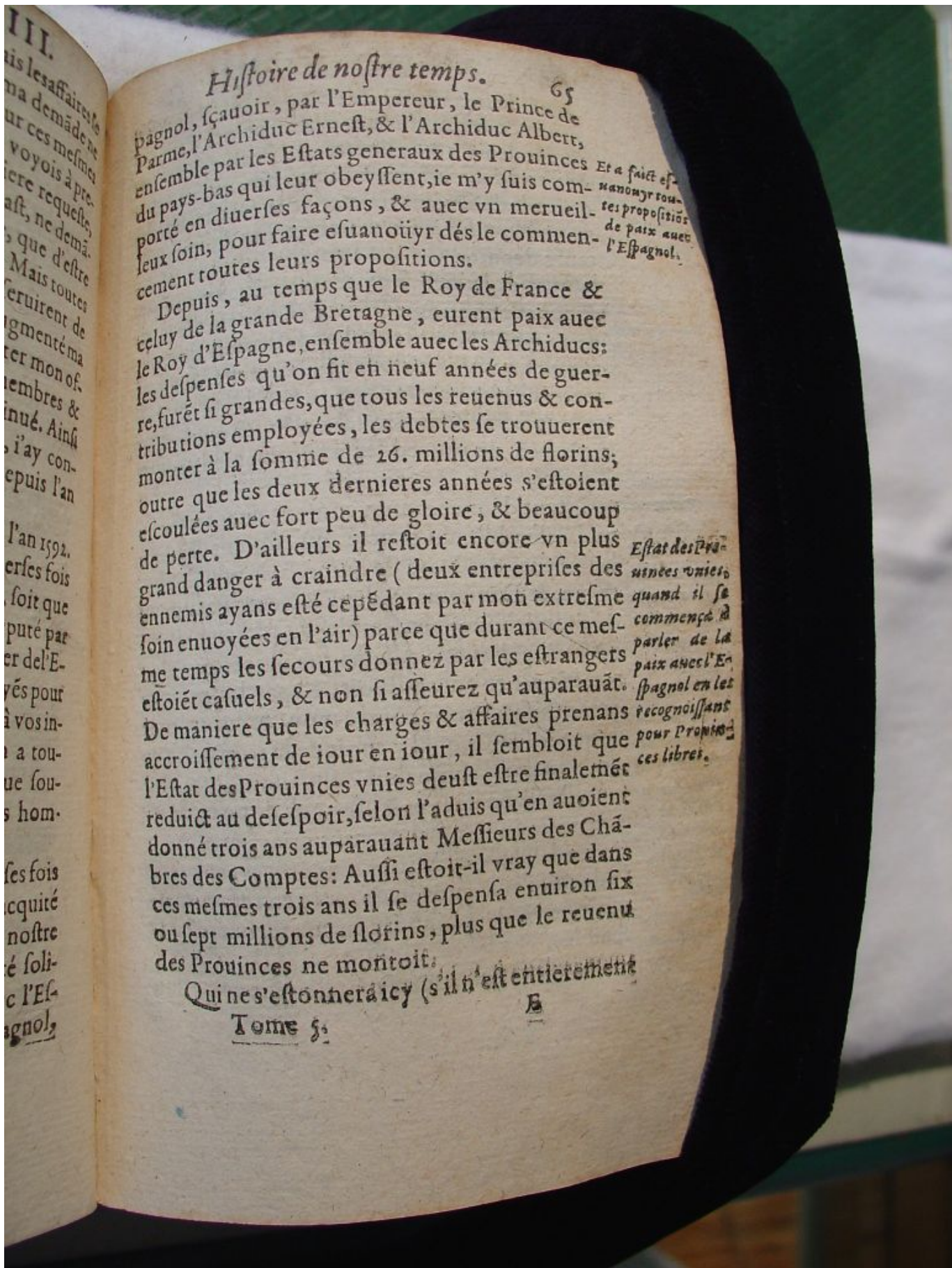
1618_064.jpg



64 M. DC. XVIII.
 mandois d'en estre deschargé, mais les affaires se
 trouuans alors en mauuais estat, ma demāde ne
 m'auroit esté accordee; & que pour ces mesmes
 causes l'heureux succez où ie les voyois à pre-
 sent me faisoit insister à ma premiere requeste,
 & requerir qu'on m'en deschargeast, ne demā-
 dant à l'aduenir autre recompense, que demā-
 exempté de tout office & charge. Mais toutes
 mes prieres ny mes efforts ne me seruirent de
 rien. Au contraire apres m'auoir augmenté ma
 pensio, l'on me pria fort de ne quitter mon of-
 fice, iusqu'à me dire que tous les membres &
 les villes desiroiēt que i'y fusse continué. Ainsi
 me voyant honnestement contraint, i'ay con-
 tinuellement exercé ceste charge depuis l'an
 1586.

Qu'il a 36. Dauantage, ie puis dire, que depuis l'an 1592.
 fois en dix inclusiuement, i'ay esté trente-six diuerfes fois
 ansesté treu- dans le cāp treuuer le Prince Maurice, soit que
 uer le Prince i'y fusse appellé par luy-mesme, ou deputed par
 Maurice aux vous autres (Messieurs) afin de l'informer del'E-
 armées, où stat des affaires, & de luy dōner des moyēs pour
 par les moyēs faire naistre des euenemēts conformes à vos in-
 qu'illuy a dō- tentions; comme en effect le succez en a tou-
 nez, il en est siours esté heureux & loüable, bien que sou-
 suruents des uent il est aduenü contre l'opinion des hom-
 succez, heu- mes.
 reux contre
 l'opinion des
 hommes.

Cependant i'ay esté par quatre diuerfes fois
 en Ambassade Royale, dont ie me suis acquité
 avec honneur, & au commun profit de nostre
Qu'il a esté 4. fois ennoyé en Ambassa- de Royale. patrie, qui plus est: Messieurs, ayant esté soli-
 cité plusieurs fois de traicter la paix avec l'Es-
 pagnol,



Histoire de nostre temps.

pagne, sçavoir, par l'Empereur, le Prince de Parme, l'Archiduc Ernest, & l'Archiduc Albert, ensemble par les Estats generaux des Prouinces du pays-bas qui leur obeyssent, ie m'y suis porté en diuerses façons, & avec vn merueilleux soin, pour faire esuanouïr dès le commencement toutes leurs propositions.

Et a fait esuanouïr toutes propositions de paix avec l'Espagnol.

Depuis, au temps que le Roy de France & celuy de la grande Bretagne, eurent paix avec le Roy d'Espagne, ensemble avec les Archiducs: les despenses qu'on fit en neuf années de guerre, furent si grandes, que tous les reuenus & contributions employées, les debtes se trouuerent monter à la somme de 26. millions de florins; outre que les deux dernières années s'estoient escoulées avec fort peu de gloire, & beaucoup de perte. D'ailleurs il restoit encore vn plus grand danger à craindre (deux entreprises des ennemis ayans esté cependant par mon extrême soin enuoyées en l'air) parce que durant ce mesme temps les secours donnez par les estrangers estoïent casuels, & non si asseurez qu'auparauant. De maniere que les charges & affaires prenans accroissement de iour en iour, il sembloit que l'Etat des Prouinces vnies deust estre finalement reduict au desespoir, selon l'aduis qu'en auoient donné trois ans auparauant Messieurs des Chambres des Comptes: Aussi estoit-il vray que dans ces mesmes trois ans il se despenfa environ six ou sept millions de florins, plus que le reuenue des Prouinces ne montoit.

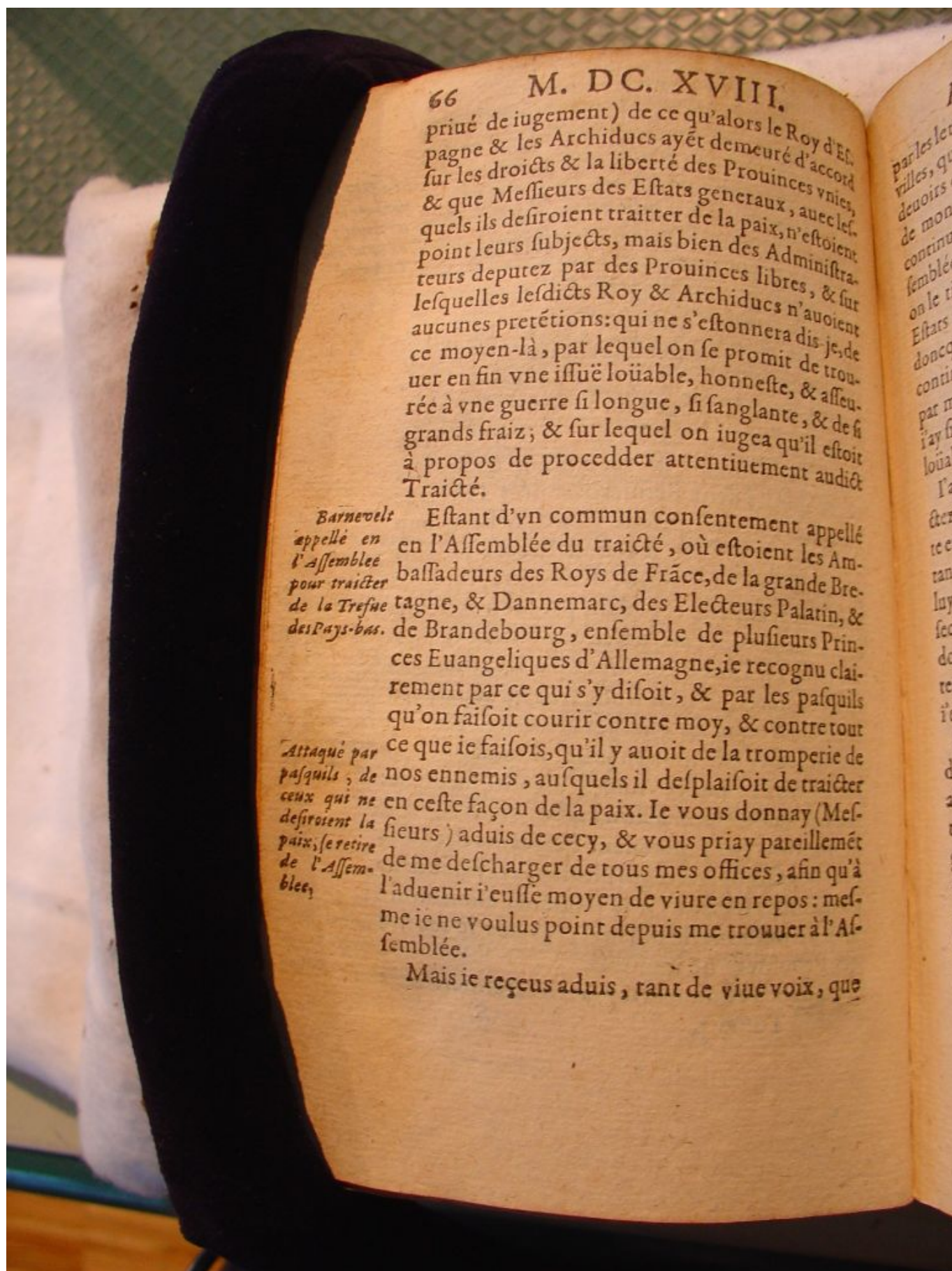
Etat des Prouinces vnies, quand il se commence à parler de la paix avec l'Espagnol en les recognoissant pour Prouinces libres.

Qui ne s'estonnera icy (s'il n'est entièrement

Tome 5.

B

1618_066.jpg



66 M. DC. XVIII.

priué de iugement) de ce qu'alors le Roy d'Espagne & les Archiducs ayēt demeuré d'accord sur les droicts & la liberté des Prouinces vnies, & que Messieurs des Estats generaux, avec lesquels ils desiroient traiter de la paix, n'estoient point leurs subjects, mais bien des Administrateurs deputez par des Prouinces libres, & sur lesquelles lesdicts Roy & Archiducs n'auoient aucunes pretétions: qui ne s'estonnera dis-je, de ce moyen-là, par lequel on se promet de trouuer en fin vne issuë louïable, honneste, & affermée à vne guerre si longue, si sanglante, & de si grands fraiz; & sur lequel on iugea qu'il estoit à propos de proceder attentiuement audiect Traicté.

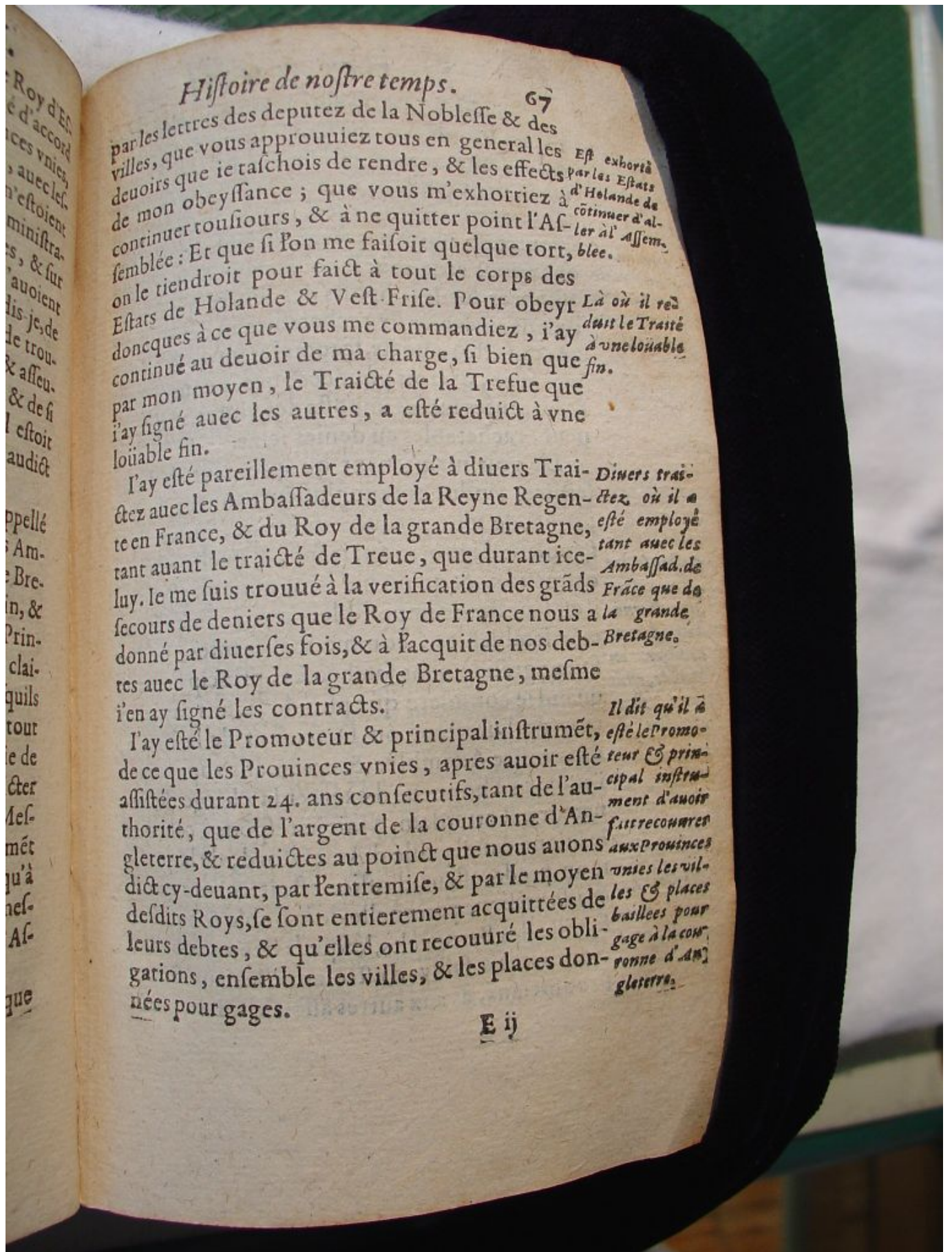
*Barneveldt
appelle en
l'Assemblée
pour traicter
de la Tresue
des Pays-bas.*

*Attaqué par
pasquils, de
ceux qui ne
desiroient la
paix; se retire
de l'Assemblée.*

Estant d'un commun consentement appellé en l'Assemblée du traicté, où estoient les Ambassadeurs des Roys de Frâce, de la grande Bretagne, & Dannemarc, des Electeurs Palatin, & de Brandebourg, ensemble de plusieurs Princes Euangeliques d'Allemagne, ie recognu clairement par ce qui s'y disoit, & par les pasquils qu'on faisoit courir contre moy, & contre tout ce que ie faisois, qu'il y auoit de la tromperie de nos ennemis, ausquels il desplaisoit de traicter en ceste façon de la paix. Je vous donnay (Messieurs) aduis de cecy, & vous priay pareillemēt de me descharger de tous mes offices, afin qu'à l'aduenir i'eusse moyen de viure en repos: mesme ie ne voulus point depuis me trouuer à l'Assemblée.

Mais ie reçeus aduis, tant de viue voix, que

1618_067.jpg



Histoire de nostre temps.

67

par les lettres des deputez de la Noblesse & des villes, que vous approuviez tous en general les deuoirs que ie raschois de rendre, & les effectz de mon obeyssance; que vous m'exhortiez à continuer tousiours, & à ne quitter point l'Assemblée: Et que si l'on me faisoit quelque tort, on le tiendroit pour fait à tout le corps des Estats de Holande & Vest-Frise. Pour obeyr doncques à ce que vous me commandiez, i'ay continué au deuoir de ma charge, si bien que par mon moyen, le Traicté de la Trefue que i'ay signé avec les autres, a esté reduict à vne loüable fin.

Est exhorté par les Estats d'Holande de continuer d'aller à l'Assemblée.

Là où il redout le Traicté de vne loüable fin.

I'ay esté pareillement employé à diuers Traictés avec les Ambassadeurs de la Reyne Regente en France, & du Roy de la grande Bretagne, tant auant le traicté de Treue, que durant icy. Ie me suis trouué à la verification des grâds secours de deniers que le Roy de France nous a donné par diuerses fois, & à l'acquit de nos debtes avec le Roy de la grande Bretagne, mesme i'en ay signé les contracts.

Diuers traictés, où il a esté employé tant avec les Ambassad. de France que de la grande Bretagne.

I'ay esté le Promoteur & principal instrumēt, de ce que les Prouinces vnies, apres auoir esté assistées durant 24. ans consecutifs, tant de l'autorité, que de l'argent de la couronne d'Angleterre, & reduictes au poinct que nous auons dict cy-deuant, par l'entremise, & par le moyen desdits Roys, se sont entierement acquittées de leurs debtes, & qu'elles ont recouré les obligations, ensemble les villes, & les places données pour gages.

Il dit qu'il a esté le promoteur & principal instrumēt d'auoir fait recouurer aux Prouinces vnies les villes & places baillées pour gage à la couronne d'Angleterre.

E ij

1618_068.jpg

68 M. DC. XVIII.

Ordonnance pour le règlement des charges & contraventions.

Qui plus est, i'ay reduit à ces termes les affaires des Prouinces, que les Colleges & Societez des Admirantez qui estoient endebtéés d'environ deux millions & 800. mil florins d'enui-1609. ayent esté soulagées : ayant procuré que les interrests qui se payoient au denier douze, & deux pour cent pour le courratage, & les rentes assignées sur les imposts des viures qui se vendent au denier six, rachetables au denier douze, ont esté reduicts, sçauoir les interrests au denier seize, & trois pour cét pour le courratage, & les rentes sur les imposts des viures, au denier neuf, rachetables au denier seize.

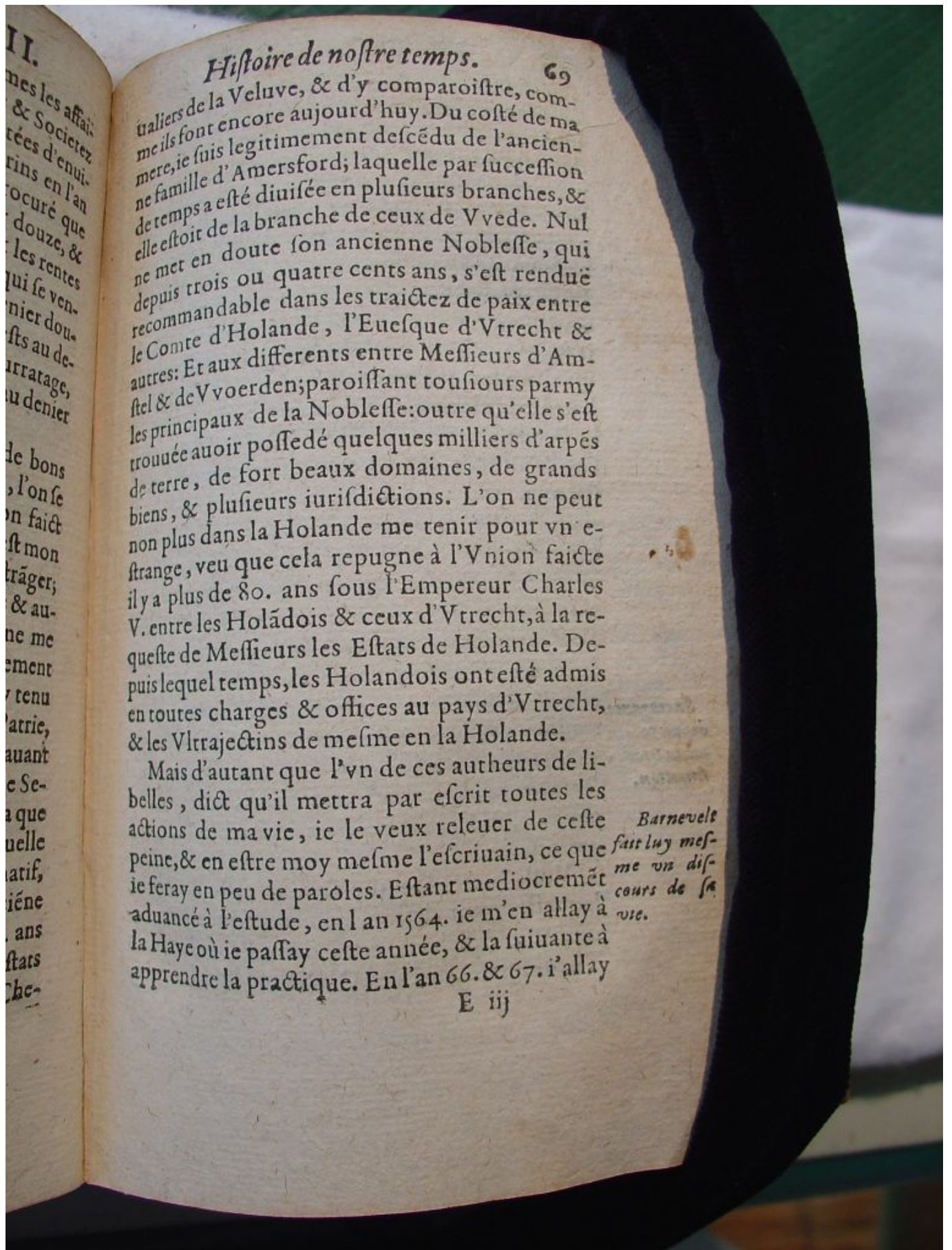
Response à ce qu'on a escrit que Barnevelt estoit estranger en Holande, estant natif d'Amersfort au pays d'Vtrecht.

Noblesse anciéne de Barnevelt, tant paternelle que maternelle.

De voir maintenant qu'apres tant de bons services rendus durant plusieurs années, l'on se plainct de mon mauuais mefnage, qu'on faict semblant d'ignorer qui ie suis, & quelle est mon extraction, & qu'on me tient pour vn estranger; il est sans doute impossible que ces choses & autres semblables, comme mal-seantes, ne me soient grandement fascheuses, principalement quand ie considere que plus de 32. ans i'ay tenu le rang de Directeur ou Defenseur de la Patrie, dans vostre Assemblée, & que 9. ans auparauant i'auois eu l'honneur d'exercer la charge de Senateur à Rotterdam. Mais ie respōds à cela que ie suis né dans la ville d'Amersford, de laquelle mon predecesseur d'office estoit encore natif, & issu en ligne paternelle de la noble & anciéne famille des Barnevelts, lesquels depuis 200. ans n'ont iamais failly d'estre appelez aux Estats Prouinciaux, & aux autres assemblées des Che-

traliens de
me ils for
merc, ie
ne famil
de temp
elle esto
ne met
depuis
recom
le Com
autres:
stel &
les pri
trouue
de ter
biens
non p
strang
il y a
V. en
quest
puis l
en to
& les
M
belle
actio
pein
ie fe
adu
la H
app

1618_069.jpg



Histoire de nostre temps.

69

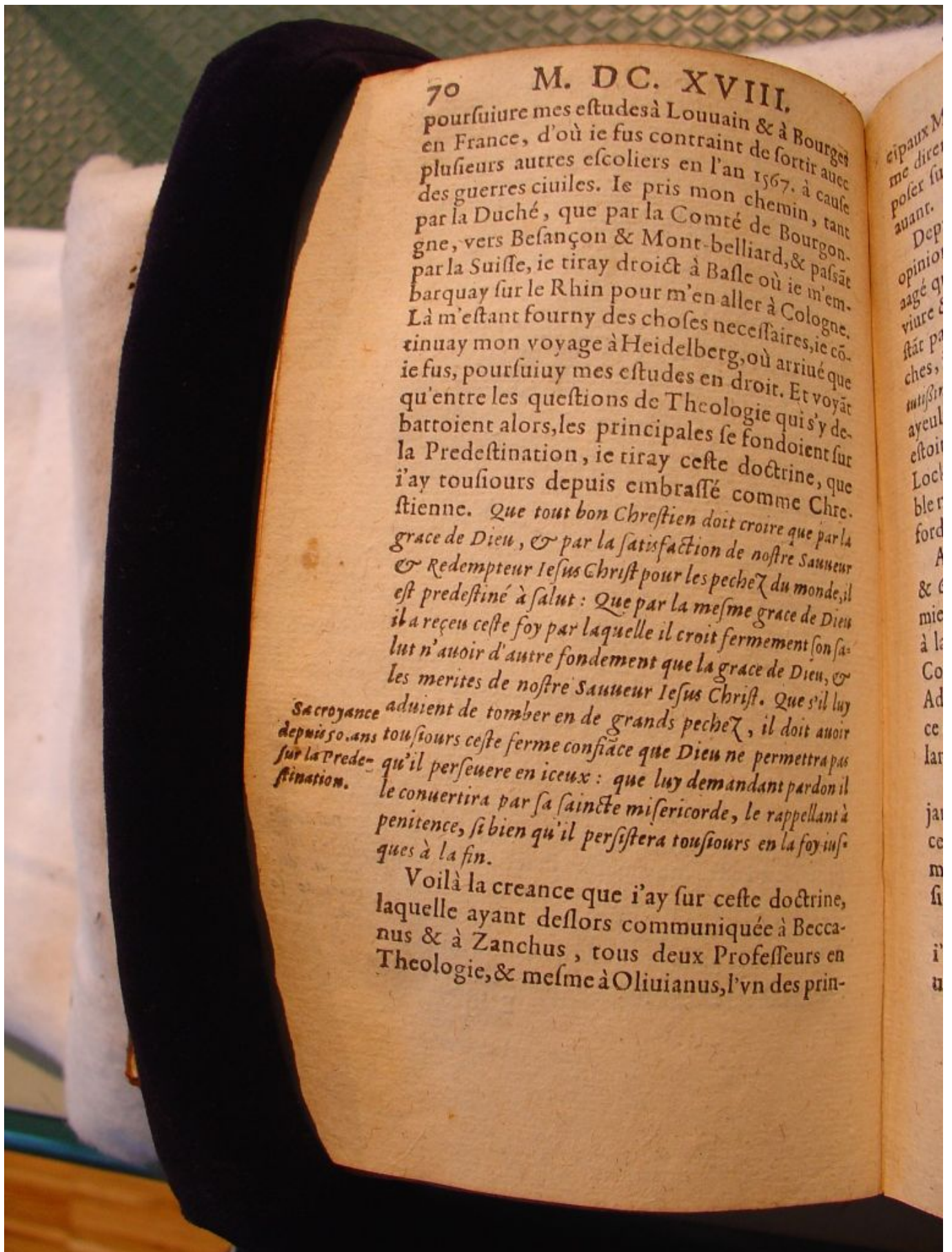
traliers de la Veluwe, & d'y comparoistre, comme ils font encore aujourd'huy. Du costé de ma mere, ie suis legitiment descédu de l'ancienne famille d'Amersford; laquelle par succession de temps a esté diuisée en plusieurs branches, & elle estoit de la branche de ceux de Vvede. Nul ne met en doute son ancienne Noblesse, qui depuis trois ou quatre cents ans, s'est renduë recommandable dans les traittez de paix entre le Comte d'Holande, l'Euesque d'Vtrecht & autres: Et aux differents entre Messieurs d'Amstel & de Vvoerden; paroissant tousiours parmy les principaux de la Noblesse: outre qu'elle s'est trouuée auoir possédé quelques milliers d'arpés de terre, de fort beaux domaines, de grands biens, & plusieurs iurisdiccions. L'on ne peut non plus dans la Holande me tenir pour vn estrange, veu que cela repugne à l'Vnion faicte il y a plus de 80. ans sous l'Empereur Charles V. entre les Holadois & ceux d'Vtrecht, à la requeste de Messieurs les Estats de Holande. Depuis lequel temps, les Holandois ont esté admis en toutes charges & offices au pays d'Vtrecht, & les Vltrajectins de mesme en la Holande.

Mais d'autant que l'vn de ces auteurs de libelles, dict qu'il mettra par escrit toutes les actions de ma vie, ie le veux releuer de ceste peine, & en estre moy mesme l'escruiain, ce que ie feray en peu de paroles. Estant mediocremēt aduancé à l'estude, en l'an 1564. ie m'en allay à la Haye où ie passay ceste année, & la suiuate à apprendre la pratique. En l'an 66. & 67. i'allay

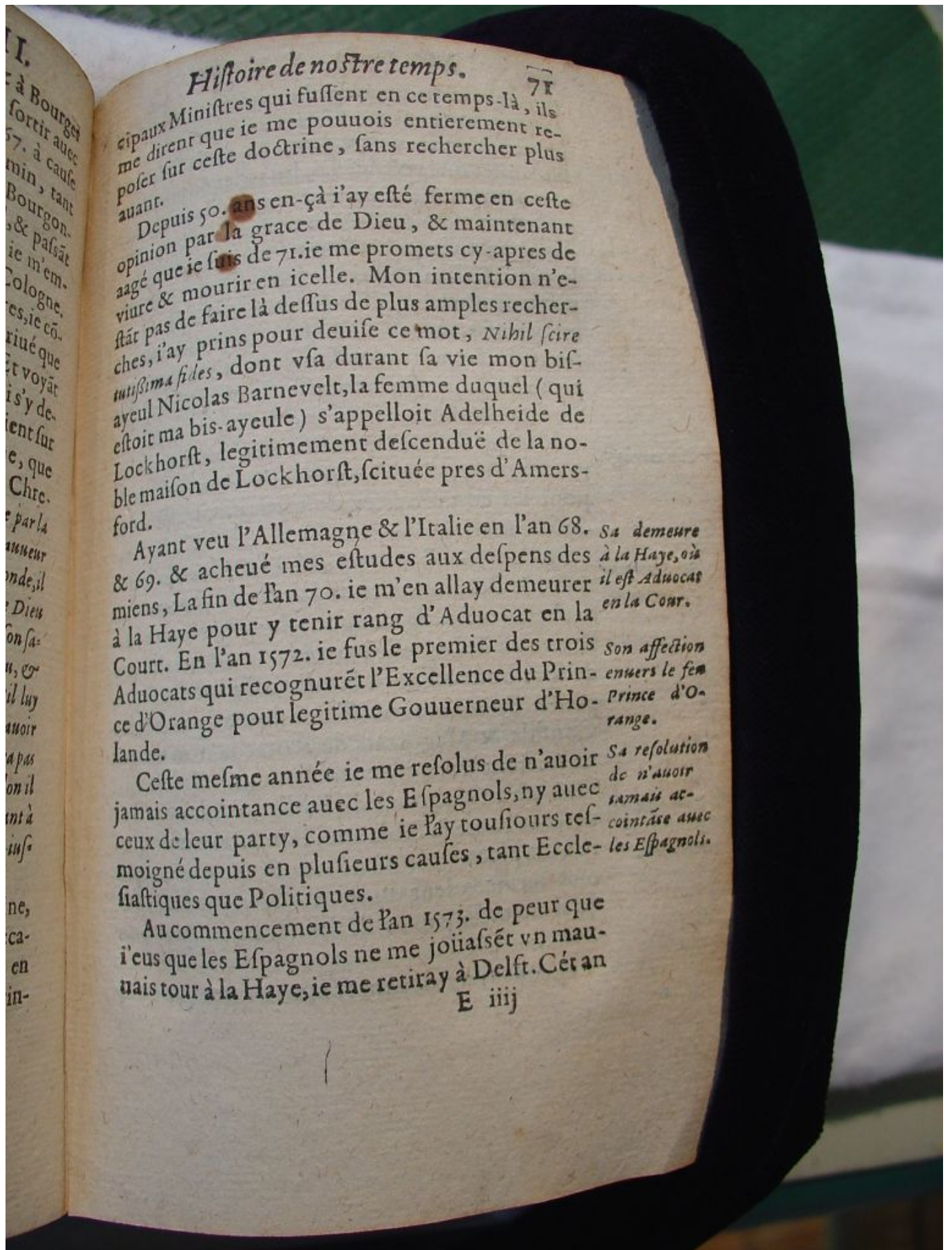
*Barnevelt
fait luy mesme
un discours de sa
vie.*

E iij

1618_070.jpg



1618_071.jpg



Histoire de nostre temps.

71

cipaux Ministres qui fussent en ce temps-là, ils me dirent que ie me pouuois entierement reposer sur ceste doctrine, sans rechercher plus auant.

Depuis 50. ans en-çà i'ay esté ferme en ceste opinion par la grace de Dieu, & maintenant agé que ie suis de 71. ie me promets cy-apres de viure & mourir en icelle. Mon intention n'estât pas de faire là dessus de plus amples recherches, i'ay prins pour deuise ce mot, *Nihil scire tutissima fides*, dont vsa durant sa vie mon bis-ayeul Nicolas Barnevelt, la femme duquel (qui estoit ma bis-ayeule) s'appelloit Adelheide de Lockhorst, legitiment descenduë de la noble maison de Lockhorst, scituée pres d'Amersford.

Ayant veu l'Allemagne & l'Italie en l'an 68. & 69. & acheué mes estudes aux despens des miens, La fin de l'an 70. ie m'en allay demeurer à la Haye pour y tenir rang d'Aduocat en la Court. En l'an 1572. ie fus le premier des trois Aduocats qui recognurēt l'Excellence du Prince d'Orange pour legitime Gouverneur d'Hollande.

Ceste mesme année ie me resolus de n'auoir jamais accointance avec les Espagnols, ny avec ceux de leur party, comme ie Pay tousiours tesmoigné depuis en plusieurs causes, tant Ecclesiastiques que Politiques.

Au commencement de l'an 1573. de peur que i'eus que les Espagnols ne me joiassēt vn mauvais tour à la Haye, ie me retiray à Delft. Cēt an

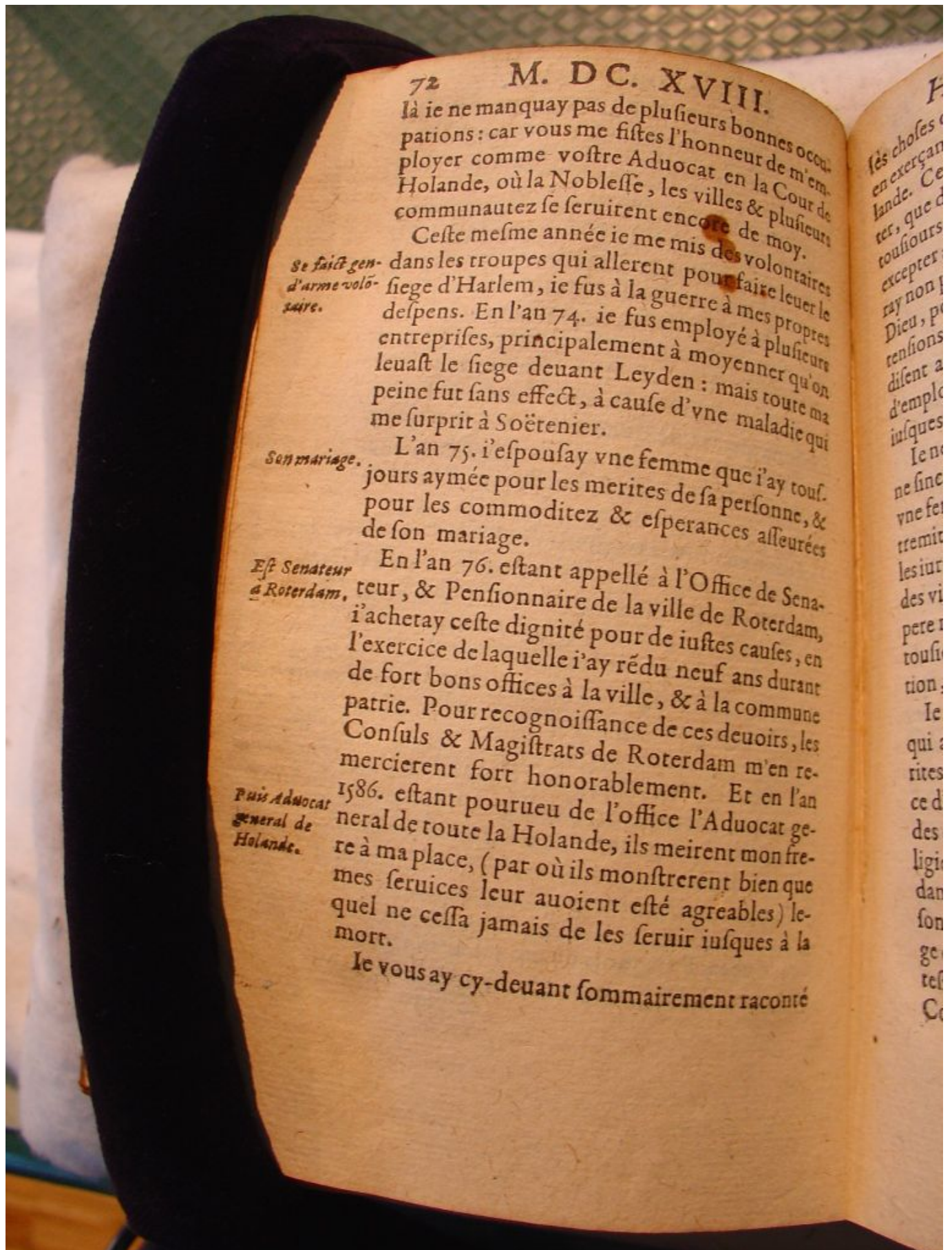
Sa demeure à la Haye, où il est Aduocat en la Cour.

Son affection enuers le fem Prince d'Orange.

Sa resolution de n'auoir jamais accointance avec les Espagnols.

E iij

1618_072.jpg



72 M. DC. XVIII.

là ie ne manquay pas de plusieurs bonnes occupations : car vous me fistes l'honneur de m'employer comme vostre Aduocat en la Cour de Hollande, où la Noblesse, les villes & plusieurs communautez se seruirent encore de moy.

*Se fait gen-
d'arme volon-
taire.*

Ceste mesme année ie me mis des volontaires dans les troupes qui allerent pour faire leu- siege d'Harlem, ie fus à la guerre à mes propres despens. En l'an 74. ie fus employé à mes propres entreprises, principalement à plusieurs leuast le siege deuant Leyden : mais toute ma peine fut sans effect, à cause d'une maladie qui me surprit à Soëtenier.

San mariage.

L'an 75. i'espoufay vne femme que i'ay tous- jours aymée pour les merites de sa personne, & pour les commoditez & esperances alleurées de son mariage.

*Est Senateur
a Rotterdam.*

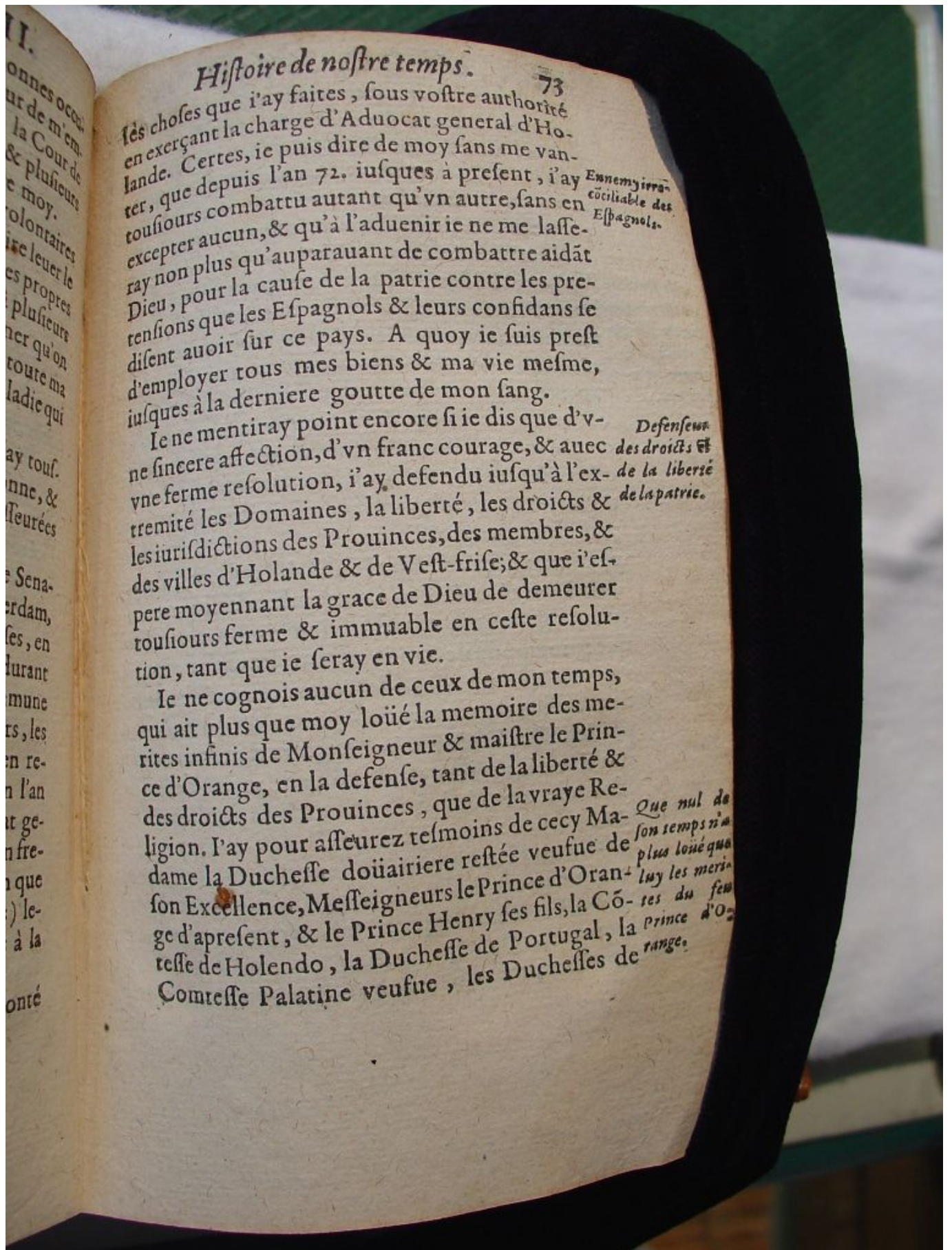
En l'an 76. estant appelé à l'Office de Sena- teur, & Pensionnaire de la ville de Rotterdam, i'achetay ceste dignité pour de iustes causes, en l'exercice de laquelle i'ay rédu neuf ans durant de fort bons offices à la ville, & à la commune patrie. Pour recognoissance de ces deuoirs, les Consuls & Magistrats de Rotterdam m'en remercierent fort honorablement. Et en l'an 1586. estant pourueu de l'office l'Aduocat general de toute la Hollande, ils meirent mon fre- re à ma place, (par où ils monstrent bien que mes seruices leur auoient esté agreables) le- quel ne cessa jamais de les seruir iusques à la mort.

*Puis Aduocat
general de
Hollande.*

Ie vous ay cy-deuant sommairement raconté

F
les choses
en exerçan
lande. Ce
tes, que d
touffours
excepter
ray non p
Dieu, pe
tensions
disent a
d'emple
iusques
Le ne
ne sine
vne fe
tremir
les iur
des vi
pere r
touffu
tion.
Ie
qui a
rites
ce d
des
ligi
dan
son
ge
tel
C

1618_073.jpg



Histoire de nostre temps.

73

Toutes choses que j'ay faites, sous vostre autorité en exerçant la charge d'Aduocat general d'Hollande. Certes, ie puis dire de moy sans me vanter, que depuis l'an 72. iusques à present, j'ay tousiours combattu autant qu'un autre, sans en excepter aucun, & qu'à l'aduenir ie ne me laisseray non plus qu' auparauant de combattre aidant Dieu, pour la cause de la patrie contre les pretensions que les Espagnols & leurs confidans se disent auoir sur ce pays. A quoy ie suis prest d'employer tous mes biens & ma vie mesme, iusques à la derniere goutte de mon sang.

Ennemy irréconciliable des Espagnols.

Ie ne mentiray point encore si ie dis que d'une sincere affection, d'un franc courage, & avec une ferme resolution, j'ay defendu iusqu'à l'extremité les Domaines, la liberté, les droicts & les iurisdiccions des Prouinces, des membres, & des villes d'Hollande & de Vest-frise; & que j'esperere moyennant la grace de Dieu de demeurer tousiours ferme & immuable en ceste resolution, tant que ie seray en vie.

Defenseur des droicts & de la liberté de la patrie.

Ie ne cognois aucun de ceux de mon temps, qui ait plus que moy loué la memoire des merites infinis de Monseigneur & maistre le Prince d'Orange, en la defense, tant de la liberté & des droicts des Prouinces, que de la vraye Religion. J'ay pour assurez tesmoins de cecy Madame la Duchesse doiuiere restée veufue de son Excellence, Messieurs le Prince d'Orange d'apresent, & le Prince Henry ses fils, la Comtesse de Holendo, la Duchesse de Portugal, la Comtesse Palatine veufue, les Duchesses de

Que nul de son temps n'a plus loué que luy les merites du feu Prince d'Orange.

Image issue du site mercurefrancois.ehess.fr - Cliché (c) Cécile Soudan